

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

35

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 27 juin 2022



MAIRIE DE DIJON

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire : Madame MONTEIRO

Membres présents :

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur EL HASSOUNI - Monsieur HOAREAU - Madame AKPINAR-ISTIQUAM - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Monsieur LOVICH - Madame BATAILLE - Monsieur BORDAT - Madame BLAYA - Monsieur AVENA - Madame PFANDER-MENY - Monsieur MEKHANTAR - Madame CHARRET-GODARD - Madame CHOLLET - Monsieur DURAND - Monsieur MASSON - Monsieur MEZUI - Monsieur N'DIAYE - Madame TENENBAUM - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur CHEVALIER - Monsieur BOURGUIGNAT - Monsieur SIBERT - Madame HERVIEU - Monsieur CHATEAU - Madame MODDE - Madame HUON-SAVINA - Monsieur ROBERT - Monsieur MULLER - Madame REVEL

Membres excusés :

Madame TOMASELLI (pouvoir Madame KOENDERS) - Monsieur HAMEAU (pouvoir Madame BLAYA) - Madame BALSON (pouvoir Monsieur BERTHIER) - Madame VUILLEMIN (pouvoir Monsieur CHEVALIER) - Monsieur DE VREGILLE (pouvoir Monsieur BOURGUIGNAT)

Membres absents :

OBJET

DE LA DELIBERATION

22-24 avenue Garibaldi et 2 rue Auguste Frémiet – Caserne Vaillant – Cession de la nue-propriété à l'État

Monsieur MASSON expose :

La Ville demeure propriétaire de la nue-propriété des terrains du site de la Caserne Vaillant, dont l'usufruit perpétuel a été attribué à l'État, dans le cadre d'une ordonnance du 05 août 1818, d'une convention du 15 septembre 1874 et d'un acte du 23 décembre 1879. Ce site est occupé par différents services de l'État et par l'Armée.

L'État souhaite procéder à une complète requalification de ce site, intégrant des constructions nouvelles. Cette opération de réhabilitation et de rationalisation permettra de développer la présence des services de l'Armée, ainsi que de renforcer l'implantation des services de l'État, afin de constituer une cité administrative.

Il est précisé que le PLUi-HD, lors de la procédure de modification approuvée par délibération du Conseil métropolitain de Dijon métropole du 24 mars 2022, a prévu l'inscription du site de projet n°17, relatif à la reconversion de cet ensemble immobilier.

Afin de permettre la mise en œuvre de cette opération, l'État a sollicité de la Ville la cession de la nue-propriété.

Il est proposé de réserver une suite favorable à cette demande et de procéder à cette cession moyennant le montant de 1 240 000 €, conforme à l'évaluation établie par les Domaines.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider la cession au profit de l'État de la nue-propriété du site de la Caserne Vaillant, situé 22-24 avenue Garibaldi et 2 rue Auguste Frémiet, cadastré section BM n°696 de 14 881 m², n°697 de 169 m², n°699 de 3 429 m², n°701 de 536 m², n°702 de 2 736 m², moyennant le prix de vente de 1 240 000 € ;

2 - dire qu'il sera procédé à cette cession par acte notarié ;

3 - autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision et autoriser Monsieur le Comptable des Finances Publiques à percevoir le produit de la vente.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ